

LIVRET SOCIÉTAIRES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Compte sur Livret Sociétaires

Le compte sur livret SOCIETAIRES est un compte sur livret permettant de se constituer une épargne libre dans la limite d'un plafond de versement. Les sommes placées sont disponibles à tout moment, sans pénalité, et participent au développement des activités économiques de moins de 5 ans

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Réservé aux personnes physiques et personnes morales sans but lucratif, à condition de justifier de la qualité de sociétaire, par la détention de parts sociales d'une des Caisses locales affiliées à

la Caisse régionale.

Un seul compte sur livret SOCIETAIRES par sociétaire.

Le compte sur livret SOCIETAIRES ne peut pas être ouvert en compte joint ou indivis. Pour les mineurs, la souscription est possible par le biais des représentants légaux

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE 10 €

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT 15 300 €

VERSEMENTS À partir de 10 € par opération.

PROTECTION DU CAPITAL Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉA tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais, avec un minimum de 10 € par opération et un

montant minimum de 10 € à conserver sur le compte.

RÉMUNÉRATION Taux de rémunération librement fixé par votre Caisse régionale. Susceptible de variation.

Révisable à tout moment sur information du titulaire.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaitre le taux actuellement en

vigueur.

FRAIS Aucuns.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option au barème

progressif du foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux.

Un prélèvement d'acompte est effectué par la banque au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur le montant de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense formulée

par le client sous certaines conditions).

Pour les personnes non résidentes en France, les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en

France (mais peuvent être imposable dans l'Etat de résidence du client).

Pour les personnes morales sans but lucratif, les intérêts sont obligatoirement versés en brut. Ils sont alors passibles de l'impôt sur les sociétés au taux de 24 %, réduit à 10 % s'il s'agit d'une

Caisse de retraite et de prévoyance

DURÉE DU CONTRAT Non limitée.



Bon à savoir

RENDEMENT

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1^{er} jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un Compte sur Livret SOCIETAIRES rapporte donc au maximum en effectuant :

- Les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.
- Les retraits, le 16 ou le 1^{er} du mois.

GARANTIE Les sommes placées sur le compte sur livret SOCIETAIRES entrent dans le cadre de la garantie

du Fonds de Garantie des Dépôts.

OPTIMISATION

Assurez-vous d'alimenter d'abord vos Livrets réglementés nets d'impôt (Livret A, LDD...) avant de

placer vos liquidités sur le compte sur livret SOCIETAIRES.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2018, susceptibles d'évolutions. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.

